

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014**  
~~~~~

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a défini à travers son règlement PLH, les conditions de son intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine,

Vu que la participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne peut pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans,

Vu la délibération de la commune de St André de Sangonis en date du 17 décembre 2013, qui a saisi la communauté de communes d'une demande de réalisation d'une étude urbaine sur plusieurs secteurs situés à l'Est du centre ancien et en interface avec des quartiers pavillonnaires existants ou en cours de réalisation,

Considérant que ces terrains non bâtis et constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme (zones AUa2), d'une superficie totale de 11,1 hectares, représentent pour la commune plusieurs enjeux majeurs :

- Liaisons interquartiers ;
- Diversification des formes urbaines et de l'habitat ;
- Lutte contre l'étalement urbain ;
- Gestion de la circulation et du stationnement ;
- Gestion cohérente des réseaux et des équipements.

Considérant que le travail d'une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, de techniques végétales, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixtes, permettra de proposer des orientations d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention particulière entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St André de Sangonis,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis pour le financement d'une étude de programmation urbaine, à engager pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 939 le 11/02/2014

Publication le 11/02/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/02/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmcl65709-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Saint André de Sangonis
Représentée par son maire, Monsieur Bernard Douysset
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Saint André de Sangonis souhaite engager une réflexion globale dans le cadre de plusieurs projets d'aménagement urbain ayant une incidence sur l'évolution urbaine, architecturale et paysagère de son territoire. Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Les secteurs d'étude, classés en zones AUa2 du PLU, d'une superficie totale de 11,1 hectares, sont situés à l'Est du centre ancien et en interface avec des quartiers pavillonnaires existants ou en cours de réalisation (*carte en annexe*).

L'étude devra tenir compte des projets communaux envisagés (création de logements, dont 30% de logements sociaux, et d'équipements publics) et de l'urbanisation en cours des quartiers du Puech (330 logements pour les phases 1 et 2, et 222 logements programmés avec l'extension de la ZAC) et du Peyrou (situé à proximité du secteur d'études et comprenant environ 150 logements).

Afin d'anticiper l'urbanisation de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations d'aménagement qui porteront sur les secteurs d'étude et plus largement sur l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, topographie, déplacements, forme urbaine, programmation de logements et éventuellement d'équipements et de commerces, espace public, densité, liaisons inter-quartiers, gestion cohérente des réseaux...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de St André de Sangonis, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, de techniques végétales, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, sera désignée pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation composé d'un plan de composition urbaine, d'un règlement et présentant les modalités de réalisation de l'opération (phasage fonctionnel, outils d'urbanisme opérationnel et financiers à mettre en œuvre).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Saint André de Sangonis mettra à disposition de l'équipe retenue les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Bernard Douysset
Maire de la commune de St André de Sangonis

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault



Commune de St-André-de-Sangonis

Etude urbaine - Localisation des secteurs d'études

